

# LES PHYTOSANITAIRES SUR MON EXPLOITATION

De nombreuses réglementations régissent l'utilisation des produits phytosanitaires visant à protéger les utilisateurs, les riverains, les consommateurs et l'environnement. Leur renforcement régulier vous impose, aujourd'hui, de nombreux points de vigilance. Ce document vous y sensibilise.



Contexte général fixé  
par les Lois et règlements (1)

ZNT Riverains,  
ZNT cours d'eau, buses anti-dérive  
DRE, DAR,  
Conditions de traitement,  
Certiphyto,  
Contrôles pulvérisateurs,  
Nettoyage du pulvérisateur,  
Gestion des emballages (EVPP, PPNU)  
Transport des produits phytos.

(1) Code de la santé Publique, Loi  
sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,  
Arrêté de protection des riverains et  
des personnes vulnérables, arrêté de  
sept2006-modifié en mai2017, ...



Contexte professionnel fixé par la  
PAC et les AMM (2)

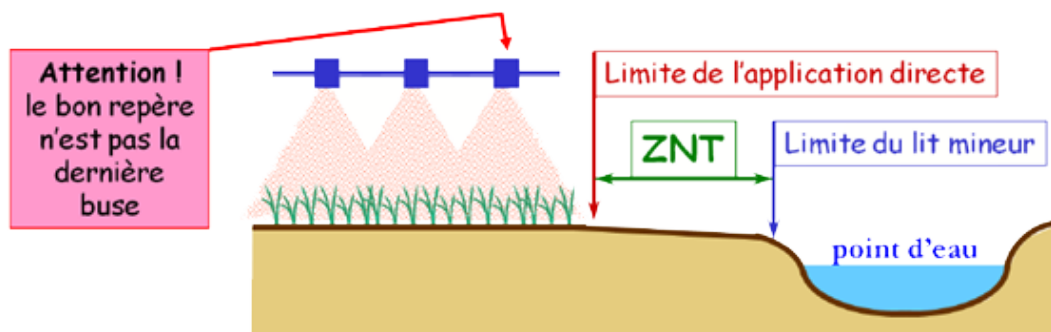
Bandes tampons,  
DVP,  
Traçabilité,  
Respect des doses, cultures, cibles  
Déflecteurs de poussières,  
Mélanges autorisés,  
Local de stockage.

(2) Conditionnalité des aides PAC  
depuis 2005

## LEXIQUE

AAC :	Aire d'Alimentation de Captage	DER :	Délai de ré-entrée dans les parcelles
ADR :	Accord pour le transport de Matières dangereuses par la route	DVP :	Dispositif Végétalisé Permanent
AMM :	Autorisation de Mise sur le Marché	EVPP :	Emballages Vides de Produits Phytosanitaires
BCAE :	Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales	PPNU :	Produits Phytosanitaires Non utilisables
DAR :	Délai Avant Récolte	ZNT :	Zone Non Traitée

## ZNT Cours d'eau



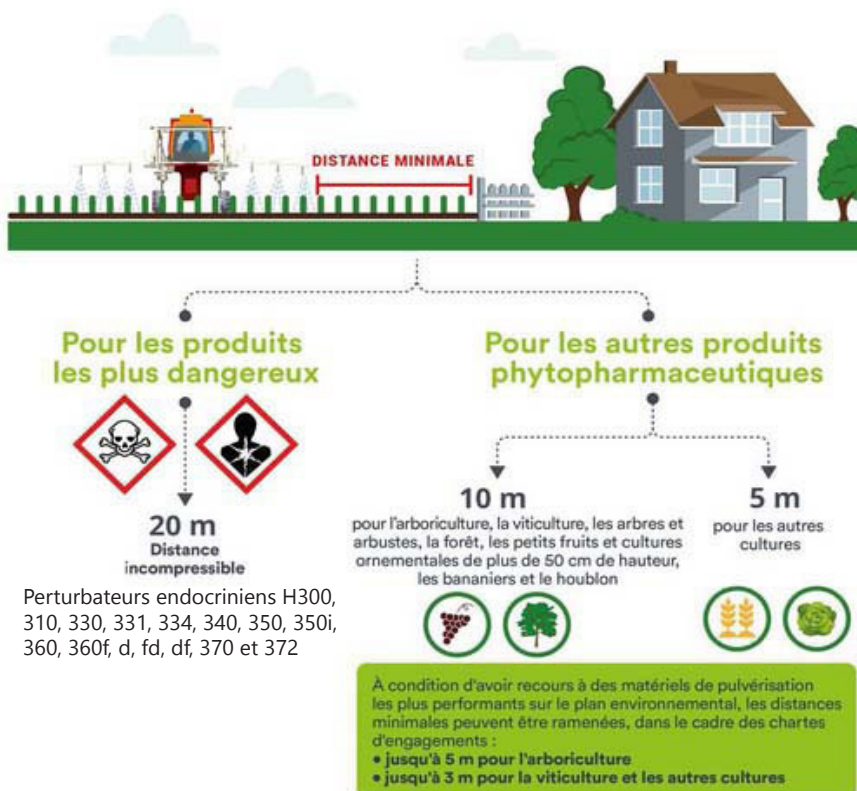
Distance réglementaire à respecter entre la zone d'application du produit phytosanitaire et la limite du cours d'eau  
 Cette ZNT peut être de 5, 20, 50 ou 100 mètres. Les ZNT de 20 et 50 mètres sont réductibles à 5 mètres en bordure de tous points d'eau si :

- Présence d'une bande enherbée de 5 mètres de large (haie et ripisylve incluses)
- Utilisation de buses anti dérive agréées
- Enregistrement des pratiques phytosanitaires

## ZNT Riverains

### DISTANCES MINIMALES entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

DATE D'APPLICATION : 1<sup>er</sup> JANVIER 2020



Cette ZNT s'applique depuis le 27 décembre 2019 sur toutes les cultures annuelles implantées après cette date. Pour les cultures annuelles implantées avant le 27 décembre, cet arrêté ne s'applique qu'à partir du 1er juillet 2020. Application de cet arrêté dès le 1er janvier 2020 pour les cultures pérennes.

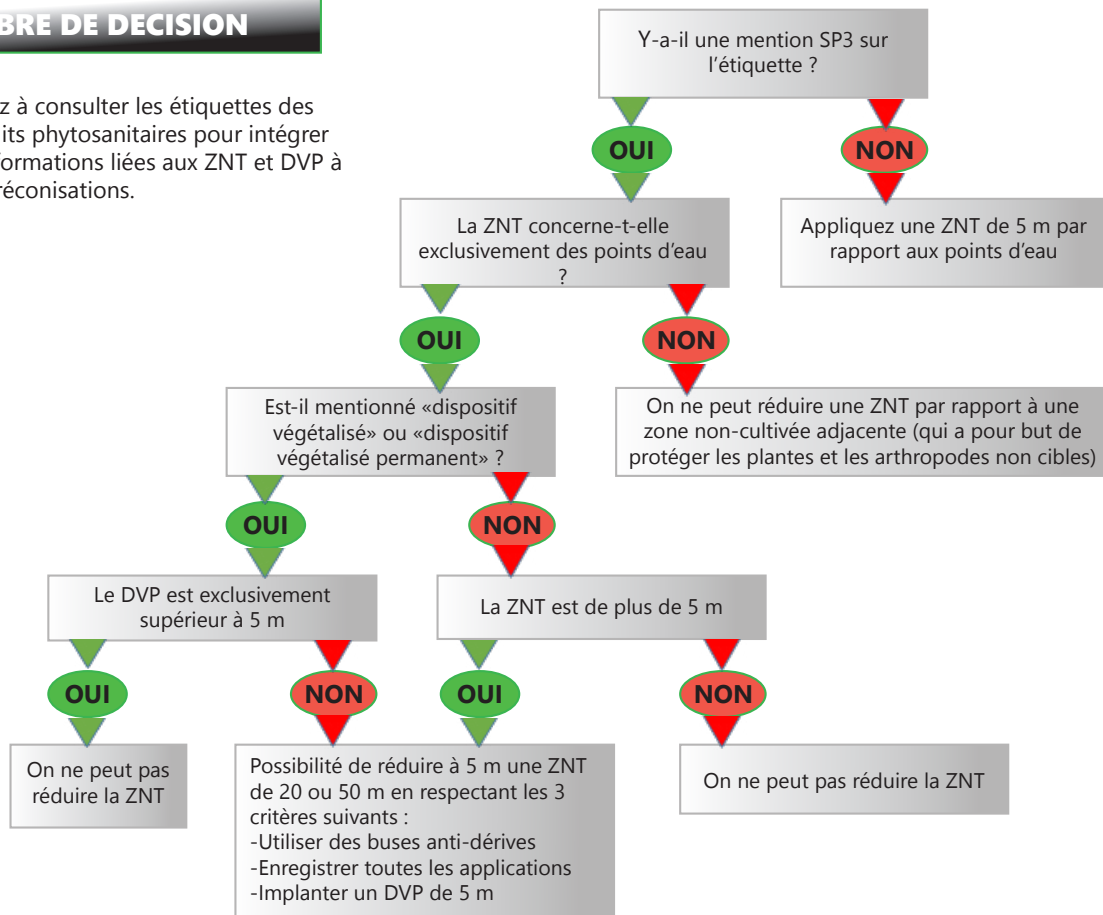


Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»

# Dispositif Végétalisé Permanent (DVP)

## ARBRE DE DECISION

Pensez à consulter les étiquettes des produits phytosanitaires pour intégrer les informations liées aux ZNT et DVP à vos préconisations.



## Exemples de distance à respecter pour des produits courants

Nom commercial <b>COMPLET</b>	ZNT Cours d'eau	DVP	ZNT riverain
Racer ME (sur Tournesol)	20 mètres	20 mètres	20 mètres
Atic Aqua (sur soja)	20 mètres	20 mètres	5 mètres
Mondine (sur maïs)	20 mètres	20 mètres	5 mètres
Monsoon active (sur maïs)	20 mètres	20 mètres	5 mètres
Adengo (sur maïs)	20 mètres	20 mètres	5 mètres
Milagro 240 SC (sur maïs)	20 mètres	20 mètres	5 mètres
Laudis WG (sur maïs)	20 mètres	20 mètres	5 mètres
Koloss (sur maïs)	20 mètres	20 mètres	5 mètres
Capreno (sur maïs)	20 mètres	20 mètres	5 mètres
Horizon EW (sur blé)	5 mètres	5 mètres	20 mètres
Chlortocide EL (sur blé)	5 mètres	20 mètres	5 mètres
Metarex INO	5 mètres	5 mètres	5 mètres
Sluxx HP	5 mètres	5 mètres	0 mètre
Karate Zeon	50 mètres	5 mètres	5 mètres
Belem 0.8 MG (sur maïs)	5 mètres	5 mètres	5 mètres
Colzor trio	5 mètres	5 mètres	5 mètres
Challenge 600	50 mètres	20 mètres	5 mètres
Ceriox	20 mètres	5 mètres	20 mètres

# Autodiagnostic

J'évalue les risques en réalisant mon autodiagnostic :

J'enregistre sur un cahier ou un logiciel l'ensemble des pratiques phytosanitaires (flot, culture traitée, nom commercial complet, dose, surface traitée, date d'intervention, organismes cibles, date de récolte...).	OUI	NON	
Je dispose d'un local ou d'une armoire réservée au stockage des produits phytosanitaires, fermée à clé et ventilée (aérations haute et basse).	OUI	NON	
Les produits très toxiques, toxiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques sont séparés des autres.	OUI	NON	
Les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) sont marqués et séparés des autres. PPNU et emballages vides (EVPP) sont recyclés auprès d'un collecteur ADIVALOR.	OUI	NON	1 à 5%
Je dispose du Certiphyto valide (je l'ai passé depuis moins de 10 ans) et je peux montrer la carte en cas de contrôle.	OUI	NON	
Mon matériel de pulvérisation a été contrôlé récemment (depuis moins de 5 ans).	OUI	NON	
Je connais et respecte les doses homologuées et les règles d'usage de chaque produit.	OUI	NON	
Je connais et respecte les délais d'utilisation des produits phytosanitaires (délai de ré-entrée, délai avant récolte).	OUI	NON	
Je connais et respecte les règles de protection des pollinisateurs.	OUI	NON	
J'utilise des buses anti-dérives homologuées pour réduire certaines ZNT	OUI	NON	
Je connais et respecte les horaires de traitement à proximité des établissements recevant des personnes vulnérables	OUI	NON	
Je connais et respecte des ZNT vis-à-vis des lieux d'habitation ou recevant des personnes vulnérables (enfants ou personnes âgées) (ZNT riverain).	OUI	NON	
Je connais et respecte les interdictions de mélange de produits.	OUI	NON	
Je connais et je respecte les règles de rinçage du pulvérisateur et de vidange du fond de cuve au champ.	OUI	NON	1 à 5%
Je connais et respecte les conditions météorologiques (vent) pour l'application des produits phytosanitaires.	OUI	NON	
Je mets en place et entretien des Dispositifs Végétalisés Permanent (DVP) pour les cours d'eau BCAA.	OUI	NON	
Je mets en place et entretien des DVP en conformité avec la mention Spe3 du produit phytosanitaire.	OUI	NON	
Je connais et respecte des Zones Non Traitées (ZNT) vis-à-vis des cours d'eau BCAA.	OUI	NON	5 à 50%

La dernière colonne présente les risques de % de perte des aides PAC en cas de réponse NON à au moins une des lignes de chaque bloc.

## Nos services pour vous accompagner

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, vous propose 4 voies pour acquérir ou conserver votre Certiphyto et au-delà améliorer et progresser dans vos pratiques.

	Obtention ou renouvellement de votre Certiphyto			Nouvelle obligation	
	Test Certiphyto	Formation à distance Certiphyto	Formation Certiphyto « Renouveler mon Certiphyto »	Conseil Stratégique Phyto	Formations techniques et de progrès
Modalités	Prestation individuelle réalisée en groupe de 10 en salle informatique	En autonomie, de chez vous (connexion internet)	Formation VIVEA en groupe de 8 à 10 agriculteurs selon le calendrier	Prestation individuelle réalisée par des conseillers certifiés	Formations à découvrir dans le catalogue par systèmes de productions
Avantages	Obtenir ou renouveler administrativement son agrément  Rapidité (1h30)	Un module de formation de chez vous en 2h00 <i>! Condition : avoir suivi 14h00 de formation agréée « certiphyto » depuis 3 ans. !</i> Renseignement service formation CA65	Sans test  Apports théoriques et pratiques  Durée de 7h00	Prendre du recul sur les pratiques et le système de production,  Identifier les alternatives (machinisme, mode de production, assolement...)  1 journée	Se remettre à niveau techniquement  Echanger au sein d'un groupe (émulation)
Coût	35 € HT	Prise en charge Vivea	Prise en charge Vivea	Payant (tarif en cours)	Gratuit (Vivéa)
Délai avant échéance certiphyto	3 à 6 mois avant			Echéances 2024 et 2025 : 1 conseil dans les 3 ans  A partir échéance 2026 : 2 conseils dans les 5 ans	Toute l'année
Contact	<b>05 62 34 66 74</b>				
En complément	Conseil et accompagnement par des experts : - <b>PACK Sécurité</b> - <b>PACK Pass Bio</b> (accompagnement conversion à l'Agriculture biologique)  Pour la traçabilité des pratiques : - <b>Mes P@rcelles</b> en numérique (enregistrements, mélanges autorisés, doses vérifiées, ...), - Carnets <b>Mémo Parcelles</b> en version papier (sur demande).				



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»

Plaquette réalisée par la Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées avec le soutien financier du CASDAR